

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015**

Délibération
n° 2015.10.271

Délégation de service
public pour
l'exploitation du
service de production
et de distribution
d'eau potable :
avenant n° 5

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2015**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Catherine MAZEAU, Patrick BOURGOIN à François ELIE, Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Sylvie CARRERA à Guy ETIENNE, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Absent(s) :

Bernard CONTAMINE, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Jean-Philippe POUSSET, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

**DELIBERATION
N° 2015.10.271**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / EAU
POTABLE

Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE
PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : AVENANT N° 5**

GrandAngoulême a délégué la gestion de son service public de l'eau potable à la Société d'Economie Mixte pour l'Eau et l'Environnement d'Angoulême (SEMEA) par contrat d'affermage en date du 16 août 2006, prenant effet au 1^e janvier 2007.

Depuis 2013, une réflexion est engagée afin de définir les modalités de gestion du service eau potable au-delà de la date d'échéance du contrat. Cependant, au vu de diverses contraintes, il reste encore certains points à finaliser.

Toutefois, ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2015, il vous est proposé de **prolonger d'une année** le contrat précité pour **assurer la continuité du service**, ainsi que le permet l'article L.1411-2 de Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par ailleurs, l'article L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles, récemment modifié par la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi « BROTTESS », interdit les coupures d'eau pour impayé aux abonnés domestiques pour leur résidence principale.

Il convient donc de faire évoluer le règlement de service annexé au contrat d'affermage, afin de mettre en place des mécanismes de prise en charge de la dette des personnes ou familles en situation de précarité ou de difficulté sociale, par des mesures de recouvrement adaptées.

Ainsi, le règlement de service est modifié, en intégrant :

- des aides financières au paiement des factures d'eau et d'assainissement en cas de situation de précarité sociale, par l'intermédiaire du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) (article 21-2),
- des solutions de paiement adaptées aux situations de simple difficulté financière (report d'échéance, échéancier de paiement, ...), ces solutions restant gratuites et sans formalités (article 21-3),
- un renforcement des mesures de recouvrement contentieux lorsqu'il ne s'agit pas d'une situation de précarité sociale ou de difficulté financière (article 21-4), y compris la possibilité de refuser un abonnement en cas de mauvaise foi ou de tromperie manifeste d'un abonné (article 6).

A l'issue de l'avenant n°3 relatif à l'intégration de la commune de Mornac au 1^{er} janvier 2013, l'impact cumulé des avenants avait été estimé à +13,37%, nécessitant la réunion de la commission d'ouverture des plis visée à l'article L. 1411-5 du CGCT.

L'avenant n°5 induisant une augmentation supplémentaire de 11,11 %, l'avis de cette commission sera également recueilli.

.../...

Vu l'avis favorable de la commission ressources et perspectives du 30 septembre 2015,

Sous réserve de l'avis de la commission d'ouverture des plis du 14 octobre 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°5 ci-joint, relatif à la prolongation d'un an de la convention de délégation de service public eau potable à la SEMEA et à la modification du règlement de service afin de tenir compte des évolutions réglementaires concernant l'interdiction de coupures d'eau aux abonnés domestiques pour leur résidence principale,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 octobre 2015	<u>Affiché le :</u> 21 octobre 2015